

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

**Présents** : MM Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mmes Sophie LE CHAT et Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Michel BLANC, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Valérian BELLANGE et Mme Stéphanie TALLEC

**Absents** : M Pascal GILBERT, Mme Aurélie PHILIPPE, M Christophe AMBLARD, Mmes Cathy LABAT et Christine UHEL

### **Procurations :**

Monsieur Pascal GILBERT donne pouvoir à Monsieur Michel BLANC

Madame Aurélie PHILIPPE donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Monsieur Christophe AMBLARD donne pouvoir à Monsieur Valérian BELLANGE

Madame Cathy LABAT donne pouvoir à Madame Stéphanie TALLEC

### **Secrétaire de séance :**

Madame Pascale HUD'HOMME

## FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### **1.1.1 Revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

La précédente revalorisation des tarifs municipaux a été adoptée par le Conseil municipal au mois de décembre 2015. Les différents tableaux qui suivent reprennent les montants appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les nouvelles propositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De manière générale, il est proposé une augmentation de base de 1 %. Bien évidemment, certains chiffres nécessitent d'être arrondis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité les tarifs municipaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux propositions présentées ci-dessus étant rappelé que ces tarifs seront appliqués jusqu'à la prochaine modification que décidera le Conseil municipal.**

# TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

## SERVICES MUNICIPAUX

### Prestations diverses

Type de prestation	Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires	
		En euros TTC	Evolution en valeur relative
Fourniture de tout-venant	24,50	24,75	+ 1,02 %
Fourniture de regard d'eaux pluviales	318,15	321,33	+ 0,99 %
Copie noir et blanc format A4	0,19	0,20	+ 5,26 %
Copie noir et blanc format A3	0,35	0,35	+ 0,00 %

## TAXES

### Location annuelle des mouillages dans les ports du Magouër, du Vieux Passage et du Passage Neuf

Catégorie	Mouillage en pleine eau (en euros TTC)		Mouillage en zone d'assèchement (en euros TTC)	
	Tarifs actuels	Nouvelles propositions	Tarifs actuels	Nouvelles propositions
Longueur hors tout de moins de 5 mètres	396,00	400,00	192,00	194,00
Longueur hors-tout entre 5,01 et 7 m	450,00	454,50	216,00	218,00
Longueur hors-tout entre 7,01 et 10 m	504,00	509,00	264,00	266,50
Professionnel	500,00 HT	505,00	250,00 HT	252,50
Chantier naval	1 200,00 HT	1 212,00		
Annexes	Gratuit	Gratuit		
Forfait mensuel	180,00	182,00		
Forfait hebdomadaire	60,00	60,60		

### Domaine public maritime

Catégorie		Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires	
Type d'autorisation	Type de bateaux		En euros TTC	Evolution en valeur relative
Assèchement	Plate du patrimoine.	36,00	36,50	+ 1,39 %
	Bateaux plastics (prames, annexes, ...)	48,00	48,50	+ 1,04 %
	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 10 mètres.	89,00	90,00	+ 1,12 %
Pleine eau	Longueur hors tout inférieure ou égale à 5 mètres.	119,00	120,00	+ 0,84 %
	Longueur hors tout entre 5,01 et 6 mètres.	131,00	132,50	+ 1,14 %
	Longueur hors tout entre 6,01 et 7 mètres.	138,00	139,00	+ 0,72 %

	Longueur hors tout supérieure à 7,01 mètres.	143,00	144,50	+1,05 %
Professionnels	Tout type.	125,00 HT	126,25	+ 1,00 %
Forfait non adhérents AP4 (délibération du 15 septembre 2011)		48,00	48,50	+ 1,04 %

## **TAXES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **Voirie routière**

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires	
		En euros TTC	Evolution en valeur relative
Terrasses non couvertes	161,30	162,90	+ 0,99 %
Terrasses couvertes	428,80	433,00	+ 0,98 %
Commerçants réguliers (véhicule < 3,5 t)	Forfait annuel de 286,50	289,40	+ 1,01 %
Commerçants alimentaires (véhicules > 3,5 t)	Forfait mensuel de 31,90	32,20	+ 0,94 %
Autres commerçants (véhicules > 3,5 t)	53,20 (forfait par passage)	53,75	+ 1,03 %

### **Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires	
		En euros TTC	Evolution en valeur relative
Maison neuve	2 555,00 <sup>(1)</sup>	2 580,50	+ 1,00 %
Maison existante	1 072,00 <sup>(1)</sup>	1 083,00	+ 1,03 %

(1) Tarif applicable à la date de la déclaration d'achèvement de travaux.

### **Surtaxe communale sur les consommations d'eau**

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (adoptés le 16.12.15) (en euros HT)	Nouvelles propositions tarifaires applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
		En euros HT	Evolution en valeur relative
Abonnement	62,00	62,62	+ 1,00 %
Prix du mètre cube	0,81	0,82	+ 1,23 %

**Taxe de séjour** (délibération du 12 juillet 2016) perçue pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Montant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 0,50 € par jour et par personne pour les catégories d'hébergement suivantes :

- hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ;

- hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement ;
- meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement ;
- terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Le montant de la taxation d'office en cas d'absence de déclaration est fixé selon le calcul suivant : nombre de jours de perception (183) X montant forfaitaire de la taxe (0,50 €) X capacité d'accueil maximale.

## SERVICES PUBLICS

### Cimetières

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires		
		En euro TTC	Evolution en valeur relative	
Vacation funéraire	21,20	21,40	+ 0,94 %	
Taxe d'inhumation	54,20	54,75	+ 1,01 %	
<b>Concession pleine terre</b>				
15 ans	Simple	162,00	163,60	+0,99 %
	Double	293,00	295,90	+0,99 %
30 ans	Simple	293,00	295,90	+ 0,99 %
	Double	566,00	571,70	+1,01 %
<b>Columbarium</b>				
15 ans	455,00	459,50	+0,99 %	
30 ans	728,00	735,30	+1,00 %	
Renouvellement 15 ans	162,00	163,60	+0,99 %	
Renouvellement 30 ans	293,00	295,90	+0,99 %	
<b>Cavurne</b>				
Achat initial	258,00	260,60	+ 1,01 %	
15 ans	71,00	71,70	+ 0,99 %	
30 ans	132,00	133,30	+ 0,98 %	
50 ans	243,00	245,40	+ 0,99 %	

### Périscolaire

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires	
		En euros TTC	Evolution en valeur relative
Cantine – Hors fourniture de repas	1,00	1,01	+ 1,00 %
<b>Tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>0 à 834 €</b>	<b>835 à 1 079 €</b>	<b>Au-delà de 1 079 €</b>
Restauration collective – Le repas	2,93 à 2,96 (+ 1,02 %)	2,98 à 3,01 (+ 1,01 %)	3,03 à 3,06 (+0,99 %)
Garderie - Tarif Horaire	1,48 à 1,49 (+ 0,68 %)	1,49 à 1,51 (+ 1,34 %)	1,50 à 1,52 (+ 1,33 %)

Garderie – Tarif demi-heure	0,92 à 0,93 (+ 1,09 %)	0,93 à 0,94 (+ 1,07 %)	0,94 à 0,95 (+ 1,06 %)
Forfait pour retard (par heure)	26,00 à 26,25 (+ 0,96 %)		

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne fourniront pas les justificatifs permettant de calculer leur quotient familial.

## Accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires)

Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et proposition d'évolution pour 2017 (en euros TTC)					
Quotient familial		0 à 834 €	835 à 1 079 €	Au-delà de 1 079 €	Hors CCBBO
Journée complète	Par enfant	8,40 à 8,50 (+ 1,19 %)	9,60 à 9,70 (+ 1,04 %)	11,15 à 11,25 (+ 0,90 %)	12,26 à 12,40 (+ 1,14 %)
Semaine complète	1 <sup>er</sup> enfant	35,40 à 35,75 (+ 0,99 %)	41,10 à 41,50 (+ 0,97 %)	47,31 à 47,80 (+ 1,04 %)	52,04 à 52,55 (+ 0,98 %)
	2 <sup>ème</sup> enfant	32,35 à 32,60 (+ 1,08 %)	37,48 à 37,85 (+ 0,99 %)	43,20 à 43,65 (+ 1,04 %)	47,52 à 48,00 (+1,01 %)
	3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant supplémentaire	27,60 à 27,85 (+ 0,90 %)	32,35 à 32,65 (+ 0,93 %)	36,90 à 37,25 (+ 0,95 %)	40,59 à 41,00 (+ 1,01 %)

Pour les activités et sorties réalisées en dehors du territoire communal, les familles participent en fonction du transport et du coût de l'activité

Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires	Evolution en valeur relative
4,85	4,90	+ 1,03 %
5,95	6,00	+ 0,84 %
7,00	7,10	+ 1,43 %

## Camps d'été

Tarifs 2016				Proposition 2017			
QUOTIENT FAMILIAL	0 à 834 €	835 à 1079 €	Au-delà de 1079 €	0 à 834 €	835 à 1079 €	Au-delà de 1079 €	Hors CCBBO
Mini-camp BAINS/OUST (35)	90 €	100 €	110 €	Le choix des camps n'étant pas encore arrêté, les tarifs applicables en 2017 seront soumis au Conseil municipal ultérieurement.			
Mini-camp ETEL	80 €	90 €	100 €				
Mini-camp LANGUIDIC							
Mini-camp BRANFERE	80 €	90 €	100 €				
Mini-camp BREMELIN	80 €	90 €	100 €				
Mini-camp TREMELIN (35)	90 €	110 €	120 €				

## Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi)

Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)				
Quotient familial		0 à 834 €	835 à 1 079 €	Au-delà de 1 079 €
Journée complète avec repas		<i>Matinée supprimée à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme relative aux rythmes scolaires</i>		
Demi-journée	Avec repas	7,13 à 7,20 (+ 0,98 %)	7,78 à 7,85 (+ 0,90 %)	8,58 à 8,65 (+ 0,82 %)
	Sans repas	4,20 à 4,25 (+ 1,19 %)	4,80 à 4,85 (+ 1,04 %)	5,55 à 5,60 (+ 0,90 %)

## Médiathèque

Catégorie d'abonné		Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires	
			En euros TTC	Evolution en valeur relative
Abonnement annuel	- de 18 ans	3,30	3,35	+ 1,51 %
	+ de 18 ans	5,35	5,40	+ 0,93 %
	Famille	10,70	10,80	+ 0,93 %
	Allocataires du RMI et demandeurs d'emploi	<u>Gratuit</u>		
Forfait vacances uniquement		8,40 (par famille)	8,50	+ 1,19 %
<b>Forfaits facturés en cas de perte ou de détérioration de document (délibération du 25 juin 2014)</b>				
Périodiques		3,00	3,05	+ 1,66 %
Mangas, premières lectures, albums cartonnés		8,00	8,10	+ 1,25 %
Livres de poche, romans jeunesse, bandes dessinées		12,00	12,15	+ 1,25 %
Albums enfants, romans adultes, documentaires jeunesse, CD, livres audio		15,00	15,15	+ 1,00 %
Livres-CD, Livres-DVD, documentaires adultes		25,00	25,25	+ 1,00 %
Beaux livres (art, photographie, sciences, ...)		40,00	40,05	+ 1,25 %
DVD		40,00	40,05	+ 1,25 %

## Visite du site de Mane Vechen, ventes d'objets et de prestations divers en Mairie et au Point « i »

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires	
		En euro TTC	Evolution en valeur relative
Randonnée culturelle	2,20 (par personne)	2,25	+ 2,27 %
Ateliers archéologiques	2,20 (par personne)	2,25	+ 2,27 %
<b>Visite de groupe du site de Mane Vechen hors période estivale</b>			
Forfait pour un groupe jusqu'à 20 personnes	0,00	45,00	Sans objet
Forfait pour un groupe de 21 personnes ou plus	0,00	60,00	Sans objet

Vente de cartes postales	0,72 (l'unité)	0,73	+ 1,38 %
	3,05 (les cinq)	3,10	+ 1,64 %
Vente d'affiches	3,30 (l'unité)	3,35	+ 1,51 %
Disque de stationnement	1,15	1,25	+ 0,87 %
<b>Billets aller/retour à Groix</b>			
Enfants de moins de 4 ans	5,70	Tarifs fixés par la Compagnie des îles	
Enfants de 4 à 17 ans	20,00		
Adultes (18 ans et plus)	31,10		
<b>Croisières sur la rivière d'Étel</b>			
Enfants de moins de 4 ans	5,50	Tarifs fixés par la Compagnie des îles	
Enfants de 4 à 17 ans	11,00		
Adultes (18 ans et plus)	18,50		
Carte de la rivière d'Étel	6,15	6,20	+ 0,81 %
Carte du Pays de Lorient	6,15	6,20	+ 0,81 %
Carte du Golfe du Morbihan	6,15	6,20	+ 0,81 %
Balade à la carte	15,00	15,15	1,00
Promenades en calèche (plus de 12 ans)	5,15	5,20	+ 0,97 %

## LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE JEAN-PIERRE CALLOC'H

LES TARIFS SONT EXPRIMÉS EN EUROS TTC

### Les salles associatives situées au 1<sup>er</sup> étage de l'espace Jean-Pierre Calloc'h :

	Tarif actuel	Nouvelle proposition	Caution
<b>Associations plouhinécoises</b>	Gratuit	Gratuit	300,00
<b>Tiers extérieurs sauf particuliers</b>	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	300,00

### La salle principale :

Catégorie	Plages horaires	Tarif actuel	Nouvelle proposition	Caution
<b>Associations et particuliers plouhinécois</b>	10 h 00 / 17 h 00	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	450,00 + 150,00
	<i>A partir de 18 h 00</i>	204,00	206,00 (+ 0,98 %)	
	10 h 00 / 22 h 00	306,00	309,00 (+ 0,98 %)	
	Location de la cuisine	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	
	Location de la sono	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	2 000,00
<b>Associations et particuliers extérieurs</b>	10 h 00 / 17 h 00	408,00	412,00 (+ 0,98 %)	450,00 + 150,00
	<i>A partir de 18 h 00</i>	714,00	721,00 (+ 0,98 %)	
	10 h 00 / 22 h 00	754,00	761,00 (+ 0,93 %)	
	Location de la cuisine	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	
	Location de la sono	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	2 000,00

### La salle principale divisée :

Catégorie	Plages horaires	Tarif actuel	Nouvelle proposition	Caution
<b>Associations et particuliers plouhinécois</b>	10 h 00 / 17 h 00	51,00	51,50 (+ 0,98 %)	450,00 + 150,00
	<i>A partir de 18 h 00</i>	122,00	123,50 (+ 1,23 %)	
	10 h 00 / 22 h 00	164,00	165,50 (+ 0,91 %)	
	Location de la cuisine	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	
	Location de la sono	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	2 000,00
<b>Associations et particuliers</b>	10 h 00 / 17 h 00	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	450,00

<b>extérieurs</b>	<i>A partir de 18 h 00</i>	204,00	206,00 (+ 0,98 %)	+ 150,00
	10 h 00 / 22 h 00	306,00	309,00 (+ 0,98 %)	
	Location de la cuisine	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	

**Le hall d'entrée** (depuis le 15 septembre 2011)

Catégorie	Plages horaires	Tarif actuel	Nouvelle proposition	Caution
<b>Associations et particuliers plouhineois</b>	10 h 00 / 17 h 00	51,00	51,50 (+ 0,98 %)	450,00 + 150,00
	<i>A partir de 18 h 00</i>	122,00	123,50 (+ 1,23 %)	
	10 h 00 / 22 h 00	164,00	165,50 (+ 0,91 %)	
<b>Associations et particuliers extérieurs</b>	10 h 00 / 17 h 00	102,00	103,00 (+ 0,98 %)	450,00 + 150,00
	<i>A partir de 18 h 00</i>	204,00	206,00 (+ 0,98 %)	
	10 h 00 / 22 h 00	306,00	309,00 (+ 0,98 %)	

**1.1.2 Budget principal – Décision modificative n° 1**

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

De manière à pouvoir clore l'exercice 2016, il vous est proposé de modifier la répartition des recettes d'investissement afin de prendre en considération la vente de deux résidences mobiles et la reprise d'un véhicule des services techniques.

Les écritures comptables sont les suivantes :

**Section d'investissement**

Article/Chapitre	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
C/024	Produits des cessions d'immobilisations	0	+ 15 000,00	15 000,00
C/10222	FCTVA	500 000,00	- 10 000,00	490 000,00
C/10226	Taxe d'aménagement	97 901,00	- 5 000,00	92 901,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>597 901,00</b>	<b>0</b>	<b>597 901,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte cette proposition de modification budgétaire dans le cadre d'une décision modificative n° 1 du budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les écritures comptables correspondantes.

**1.1.3 Budget annexe « Assainissement » – Décision modificative n° 1**

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

De manière à pouvoir clore l'exercice 2016, il vous est proposé de modifier la répartition de crédits prévisionnels de la section d'investissement.



Les écritures comptables sont les suivantes :

**Section d'investissement :**

Article/Chapitre	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
C/1641	Emprunts	76 000,00	+ 1 000,00	77 000,00
C/2313	Constructions sur sol d'autrui	5 000,00	- 4 000,00	1 000,00
C/21351	Bâtiments (STEP)	10 000,00	+ 3 000,00	13 000,00
<b>Total</b>		<b>91 000,00</b>	<b>0</b>	<b>91 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte cette proposition de modification budgétaire dans le cadre d'une décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement collectif ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les écritures comptables correspondantes.**

<b>1.1.4</b>	<b>Le Clos des Dunes - Réalisation de quatre logements locatifs aidés par Bretagne Sud Habitat – Versement d'une subvention exceptionnelle</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Dans le cadre du lotissement Le Clos des Dunes, au Magouër, Bretagne Sud Habitat réalise quatre logements locatifs aidés (PLUS et PLAI) et sollicite le versement d'une subvention de la part de la Commune.

En accordant à BSH une subvention de 7 500,00 €, ce dernier pourra bénéficier de l'aide financière du Département.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à Bretagne Sud Habitat de 7 500,00 € pour la réalisation de quatre logement locatifs aidés au Magouër, dans le cadre de l'opération Le Clos des Dunes.**

<b>1.1.5</b>	<b>Demande de garantie d'un emprunt pour la réalisation de logements aidés par Lorient Habitat</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Dans l'emprise du Parc Léonard de Vinci, Lorient Habitat construit quinze logements locatifs aidés. Pour cela, le bailleur doit mobiliser un emprunt de 909 113,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (contrat de prêt n° 55729 constitué de quatre lignes de prêt dont une copie est jointe ci-après). A ce titre, il sollicite la Commune pour garantir 50 % de cet emprunt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi, la Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la demande de garantie d'emprunt présentée par Lorient Habitat dont le contrat est joint ci-après ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mobilisation de cet emprunt par ce dernier.**

<b>1.1.6</b>	<b>Budget principal – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017</b>
--------------	---

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

En matière de comptabilité public, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget principal, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dès le début de l'exercice 2017, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2016 (chapitres 20, 204, 21 et 23).**

<b>Budget</b>	<b>Dépenses inscrites au BP 2016</b>	<b>Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2017</b>
<b>Chapitre 20</b>	155 880,00	38 970,00
<b>Chapitre 204</b>	42 000,00	10 500,00
<b>Chapitre 21</b>	535 163,00	133 790,75
<b>Chapitre 23</b>	4 197 968,00	1 049 492,00
<b>Total</b>	4 931 011,00	1 232 752,75

<b>1.1.7</b>	<b>Budgets annexes – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

En matière de comptabilité public, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre des budgets annexes, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes de l'assainissement et des ports dès le début de l'exercice 2017, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2016 (chapitres 20, 204, 21 et 23).**

Budget de l'assainissement	Dépenses inscrites au BP 2016	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2017
<b>Chapitre 21</b>	10 000,00	2 500,00
<b>Chapitre 23</b>	379 917,81	94 979,45
<b>Total</b>	389 917,81	97 479,45

Budget des ports	Dépenses inscrites au BP 2016	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2017
<b>Chapitre 21</b>	70 621,91	17 655,48
<b>Chapitre 23</b>	10 000,00	2 500,00
<b>Total</b>	80 621,91	20 155,48

<b>1.2.1</b>	<b>Plateau sportif de Kerabus – Marché de travaux – Avenant n° 1</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le début du chantier, un certain nombre de prestations ont été modifiées par rapport au marché initial. Plus particulièrement en ce qui concerne les lots n° 1 et 3.

Lot 1 :

- Modification diverses des réseaux
- Modifications de cheminements et accès
- Modification des équipements fournis
  - Total de l'avenant du lot 1 : - 247,25 € HT

Lot 3 :

- Extension des auvents sur chacun des deux bâtiments : + 24 436,00 € HT
- Installation d'un pédiluve : + 3 472,00 € HT
- Suppression d'un tunnel d'accès : - 6 425,00 € HT
- Suppression d'éléments de mobilier : - 18 485,00 € HT
  - Total de l'avenant du lot 3 : + 2 998,00 € HT

Au total cet avenant s'élève à 2 750,75 € HT (soit 3 300,90 € TTC).

Montant initial du marché :	3 372 409,78 € HT
Avenant n° 1 :	2 750,75 € HT

Nouveau montant du marché :	3 375 160,53 € HT
Différence :	+ 0,08 %

**Suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la création d'un plateau sportif sur le site de Kerabus d'un montant de 2 750,75 € HT ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.**

<b>1.2.2</b>	<b>Programme d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées – Avenant n° 3</b>
--------------	---

Rapporteur : Monsieur JUBIN

Dans le cadre du zonage de l'assainissement collectif approuvé en 2012 était intégrée la zone de loisirs de la Mare aux Canards. Toutefois, le raccordement de ce secteur n'avait pas été inclus dans le programme pluriannuel d'extension des réseaux d'assainissement collectif adopté le 26 septembre 2012.

Cette zone résidentielle de loisir dispose d'un système d'assainissement par lagunage mais celui-ci ne garantit plus un traitement optimum des eaux usées.

Dans ces conditions, il est proposé de profiter des travaux réalisés dans le secteur de Nestellic pour refouler ces eaux usées vers le réseau collectif et la station d'épuration.

Le montant de ces travaux est estimé à 43 000,00 € HT

Montant initial du marché :	1 280 154,50 € HT
Montant du marché, y compris les avenants 1 et 2 :	1 305 901,65 € HT
Avenant n° 3 :	43 000,00 € HT
Nouveau montant du marché :	1 348 901,78 € HT
Différence :	+ 5,37 %

**Suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n° 3 au marché de travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 43 000,00 € HT ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.**

### 2.1 Echange parcellaire entre la Commune et le Département

Rapporteur : Madame LEANNEC

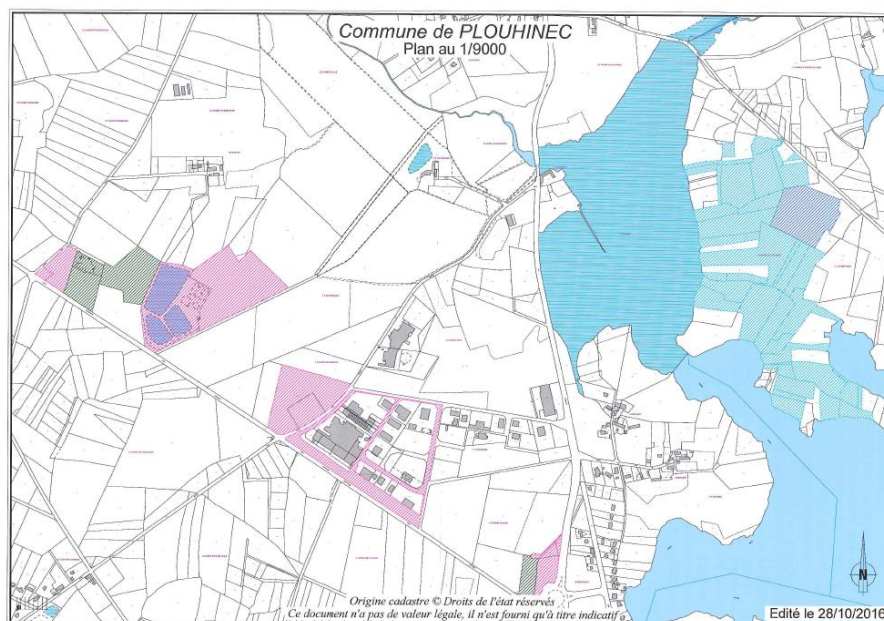
La Commune projette la création d'une piste cyclable entre le Bourg et Kerpotence. Pour ce faire, une proposition d'acquisition a été adressée à tous les propriétaires concernés dont le Département qui possède les parcelles cadastrées ZL 56 et ZO 212.

En réponse, il propose à la Commune un échange parcellaire qui concerne, outre les deux terrains déjà cités, la parcelle cadastrée ZL 55, appartenant également au Département, contre la parcelle cadastrée ZN 62 appartenant à la Commune. La différence de surface entre l'apport des deux collectivités serait compensée par le versement d'une soulte de 4 613,00 euros. Celle-ci correspond au montant initialement proposé, soit 0,50 €/m<sup>2</sup>.

Les deux premières parcelles sont situées sur le parcours du projet de piste cyclable. La troisième est contiguë à l'emprise de la station d'épuration de Manester. Or, dans la perspective d'augmentation de la population mise en avant lors des travaux d'élaboration du PLU, il sera nécessaire d'augmenter la capacité de celle-ci. Ce terrain pourrait alors permettre de répondre à ce besoin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte d'échanger la parcelle cadastrée ZN 62 d'une surface totale de 22 517 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune, contre les parcelles cadastrées ZL 55, ZL 56 et ZO 212, d'une surface totale de 31 743 m<sup>2</sup> ;**
- **accepte de verser une soulte de 4 613,00 € au Département en compensation de la différence des surfaces échangées (9 226 m<sup>2</sup>), au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> ;**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette transaction.**



## AFFAIRES GENERALES

3.1

« Cap sur la Ria d'Étel » - Engagement de principe sur la participation financière de la Commune

Rapporteur : Madame LE QUER

Cap sur la Ria d'Étel est un guide d'information touristique faisant la promotion des territoires des communes de Belz, Etel, Landaul, Landévant, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène.

C'est la Commune de Belz qui assure la coordination des opérations conduisant à sa publication. Il s'agit de centraliser les informations fournies par chacune des communes représentées pour permettre la préparation d'une maquette avant de procéder à l'impression puis à la diffusion du document.

Par ailleurs, Cap sur la Ria d'Étel est mis gratuitement à disposition du public. Son financement repose essentiellement sur la vente d'espaces publicitaires confiée à un prestataire.

Après la publication du guide l'excédent ou le déficit constaté est réparti à parts égales entre toutes les communes. En cas d'excédent, une partie est également versée au prestataire de commercialisation des espaces publicitaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe de la participation financière de la Commune à la prochaine édition de « Cap sur la Ria ».**

## PERSONNEL COMMUNAL

4.1

Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur ROBERT-BANCHARELLE (Directeur général des services)

En premier lieu, il s'agit de pourvoir au remplacement de la responsable de l'urbanisme, recrutée par voie de mutation par la Commune de Larmor-Plage. L'agent qui va la remplacer à ce poste n'étant pas titulaire du même grade, il convient d'adapter le tableau des effectifs en supprimant le grade de l'ancien agent (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe) et de créer un grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

En second lieu, à la suite du décès de Monsieur GUYONVARCH, agent municipal depuis de nombreuses années, survenu il y a quelques semaines, un poste est vacant aux services techniques.

Durant le congé de longue maladie de Monsieur GUYONVARCH, un agent avait été recruté pour assurer son remplacement. Depuis, il est sous contrat à durée déterminée.

Pendant toute cette période, il a démontré qu'il disposait de toutes les qualités pour rester à ce poste.

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et, concomitamment, de supprimer le poste qu'occupait Monsieur GUYONVARCH (adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Les deux agents ainsi recrutés seront aussitôt mis en stage préalablement à leur titularisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 décembre 2016 ;**
- **de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 décembre 2016 ;**
- **de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ainsi qu'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15 décembre 2016.**

## ENFANCE - JEUNESSE

7.1

**Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 - Signature de la convention avec la Caisse d'allocations familiale**

Rapporteur : Madame LE CHAT

Le précédent contrat enfance-jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance en fin d'année dernière et doit être remplacé par un nouveau contrat couvrant la période 2016 – 2019.

Cette année a permis d'élaborer le projet avec la Caisse d'allocations familiales qui l'a soumis à ses instances nationales au mois de juillet dernier. Le nouveau dispositif intègre de nouvelles actions (dont de nouvelles activités de l'ALSH) que la CAF accepte de financer.

Chaque année, la CAF établira sa participation en fonction de la réalité des montants engagés par la Commune pour chacune des activités retenues. Toutefois, les montants annoncés sont des maxima au-delà desquels elle n'interviendra pas. Durant la durée du contrat, la Commune dispose donc de la possibilité de négocier un avenant de manière à ajuster son taux d'activité s'il est supérieur à l'évaluation retenue initialement et à intégrer d'éventuelles nouvelles activités.

Le nouveau contrat qui formalise la prise en compte de l'ensemble de ces éléments doit intervenir avant la fin de cette année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau contrat enfance-jeunesse pour la période 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales.**

**AFFICHAGE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2016**